

Commune de BOOTZHEIM
CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 25 mars 2024

Sous la présidence de M. **ROHMER** Clément, Maire.

Date de convocation : 18.03.2024
Nmb de membres élus : 15
Nmb de conseillers en fonction : 13
Nmb de conseillers présents : 11
Nmb de procurations : 02

Étaient présents : Mmes **BECKER** Thi (arrivée à 21h30), **DOUCHE** Angélique, **KLEINDIENST** Catherine, **LUDAESCHER** Irène, **LUSTENBERGER** Aude, **ULLMANN** A-Marie, **WURTH** Sophie et MM. **FAHRNER** Dominique, **GEIMER** Martial, **HEMRIT** Brice.

Étaient absents excusés :
MATHIS Benoît, **SIVADIER** Lucas

Procurations :
- M. **MATHIS** Benoît a donné procuration à M. **GEIMER** Martial
- M. **SIVADIER** Lucas a donné procuration à Mme **WURTH** Sophie

Secrétaire de séance :
Dominique FARHNER

Ordre du jour :

1. Approbation du PV de la séance du 29.01.2024
2. Finances Publiques
 - a) Fongibilité des crédits en M57
 - b) Approbation du Compte de Gestion 2023
 - c) Validation du Compte Administratif 2024
 - d) Affectation des résultats 2023
 - e) Fiscalité Directe Locale : vote des taux 2024
 - f) Vote du Budget Primitif 2024
3. Définition des Zones d'Accélération des Energies Renouvelables (ZAENR)
4. Chasse 2024-2033 : agrément de permissionnaires
5. Intercommunalité : Groupement de commande pour l'achat de gaz et d'électricité – avenant 1
6. DIVERS et INFORMATIONS

Ouverture de la séance à 19h38

1. APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DE LA SÉANCE DU 29.01.2024

M. le Maire demande à l'Assemblée si des observations sont à formuler quant au compte rendu de la séance du 29.01.2024, dont un exemplaire a été transmis à tous les membres du Conseil Municipal.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

2. FINANCES PUBLIQUES

A) *Fongibilité des crédits en M57*

La nomenclature budgétaire et comptable M57 prévoit la possibilité, pour l'assemblée délibérante, d'autoriser l'exécutif à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections.

Ces mouvements de crédits ne doivent pas entraîner une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre.

Ces virements de crédits doivent faire l'objet d'une décision expresse de l'exécutif, qui doit être transmise au représentant de l'État pour être exécutoire dans les conditions de droit commun.

Cette décision doit également être notifiée au comptable.

L'exécutif de l'entité informe l'assemblée délibérante de ces mouvements de crédits, lors de sa plus proche séance.

Vu la délibération du 16/05/2022 d'adoption, par anticipation à compter du 1er janvier 2023 de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Vu les dispositions de la nomenclature budgétaire et comptable M57,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **AUTORISE** le Maire, pour l'exercice 2024, à procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre (hors dépenses de personnel), au sein de la section d'investissement et de la section de fonctionnement, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de chacune de ces sections, sous réserve que ces mouvements de crédits n'entraînent pas une insuffisance de crédits nécessaires au règlement des dépenses obligatoires sur un chapitre,

- **AUTORISE** le Maire à signer les décisions et documents utiles pour les transmettre au représentant de l'Etat, et les notifier au comptable assignataire de Séléstat pour mise en œuvre.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

B) *Approbation du Compte de Gestion 2023*

Monsieur le maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que le conseil municipal ne peut valablement délibérer sur le compte administratif du maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2023, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,
Statuant sur l'exécution du budget 2023 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires ;
Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 01.01.2023 au 31.12.2023 ;
Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

DECLARE

que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2023, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni réserve ni observation de sa part.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

C) Approbation du Compte Administratif 2023

Mme DOUCHE Angélique, Adjointe au Maire, présente le compte administratif – exercice 2023– dressé par le Maire, Clément ROHMER.

Le compte administratif s'établit ainsi :

FONCTIONNEMENT	
Recettes de Fonctionnement	519 075.68€
Dépenses de Fonctionnement	398 841.10€
Résultat de fonctionnement 2023 : EXCEDENT	120 234.58€
Résultat de fonctionnement 2023	120 234.58 €
Investissement	
Recettes d'Investissement	370 115.25€
Dépenses d'Investissement	112 314.64€
Résultat d'investissement 2023 : DEFICIT	2 191 48€
Résultat global d'investissement 2023 : EXCEDENT	257 800.61 €
RESULTAT GLOBAL DE CLOTURE 2023	378 035.19 €

Le Conseil Municipal, hors de la présence de l'ordonnateur, après délibération,

- **VALIDE** le compte administratif 2023

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS

D) Affectation du résultat 2023

En application de l'instruction budgétaire et comptable M 57, il convient de décider de l'affectation de l'excédent brut de la section de fonctionnement constaté à la clôture de l'exercice 2023 du budget principal de notre commune.

Cet excédent constaté au compte administratif 2023 s'élève à 120 234.58 €.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L 2311-5, R 2311-11 et R 2311-12 ;

Vu le compte administratif 2023 du budget principal de la commune, approuvé par délibération du Conseil Municipal de ce jour ;

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** d'affecter les résultats ci-dessus de la manière suivante :
120 234.58 € en couverture des besoins de financement en section d'investissement, au C/1068.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

E) Fiscalité Directe Locale : vote des taux 2024

Par délibération du 20.03.2023, le Conseil Municipal avait fixé les taux des impôts à :

TAXE	TAUX VALIDES 2023
Taxe foncière bâti (TFPB)	24.67 %
Taxe foncière non-bâti (TFPNB)	40.32 %
Taxe d'habitation (TH)	16.58 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	13.03 %

Depuis 2023, le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Un tableau détaillant les prévisions de recouvrement est présenté à l'assemblée.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DECIDE** de varier les taux d'imposition comme suit :

TAXE	TAUX PROPOSES 2024
Taxe foncière bâti (TFPB)	25.16 %
Taxe foncière non-bâti (TFPNB)	41.13 %
Taxe d'Habitation (TH)	16.91 %
Contribution Foncière des Entreprises (CFE)	13.29%

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

F) Vote du Budget Primitif 2024

Après avoir examiné le Budget Primitif de 2024, chapitre par chapitre, rapporté par M. ROHMER Clément, Maire, et consigné ses votes à la colonne « Votes du Conseil Municipal »,

Il est proposé d'approuver le budget primitif 2023 de telle façon :

⇒	En recettes et dépenses de fonctionnement à	485 500 €.
⇒	En recettes et dépenses d'investissement à	530 000 €.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** le budget des sections de fonctionnement et d'investissement tel que présenté,

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

3. **ZAENR**

Vu la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables, notamment son article 15,

Monsieur le Maire présente les zones identifiées comme zones d'accélération pour le développement des énergies renouvelables ainsi que les arguments ayant conduit à ces propositions de zones.

Conformément à la loi, une consultation du public a été effectuée le 11 mars 2024 selon les modalités suivantes : Site internet de la commune et diffusion d'une information sur Panneau Pocket

Les zones concernées sont les suivantes :

- Energie photovoltaïque sur toiture, zones UA, UB, AS1 et AS2 du PLU
- Energie photovoltaïque sur parking, zone du parvis de la salle polyvalente et zone de stationnement du restaurant le WienerWald

M. le Maire soumet cette proposition de zones à délibération.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **DEFINIT** comme zones d'accélération des énergies renouvelables de la commune les zones proposées et figurant en annexe à la présente délibération
- **VALIDE** la transmission de la cartographie de ces zones à Mme le sous-préfet, référent préfectoral à l'instruction des projets d'énergies renouvelables et des projets industriels nécessaires à la transition énergétique, du département du Bas-Rhin, ainsi qu'à la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. **CHASSE – AGREMENT DE PERMISSIONNAIRES**

M. Dominique FAHRNER quitte la salle

Le nouveau locataire de chasse a déposé une demande d'agrément pour trois nouveaux permissionnaires : M. GUILLEMAUX Sébastien, M. WILHELM Gilles et M. FAHRNER Dominique.

Après transmissions des dossiers aux membres de la 4C, conformément aux dispositions du Cahier des Charges type, un avis favorable a été recueilli.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- **VALIDE** les candidatures des trois permissionnaires, à savoir Mrs. GUILLEMAUX, WILHELM et FAHRNER.
- **CHARGE** Le Maire d'en informer le locataire de chasse.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRESENTS.

M. Dominique FAHRNER réintègre la salle

5. INTERCOMMUNALITE : GROUPEMENT DE COMMANDES POUR L'ACHAT DE GAZ ET ELECTRICITE – AVENANT 1

Afin de permettre aux acheteurs **soumis aux dispositions des marchés publics de se mettre en conformité avec la loi, tout en optimisant la procédure de mise en concurrence**, la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim (CCRM) a constitué un groupement de commandes d'achat composé de quatre lots :

- Lot 1 : Fourniture d'électricité - C3/C4 - et services associés
- Lot 2 : Fourniture d'électricité - C5 - et services associés
- Lot 3 : Fourniture d'électricité - C5 - éclairage public et services associés
- Lot 4 : Fourniture de gaz naturel et services associés

Par délibération n° 2 du 04/04/2023, le conseil municipal a adhéré à ce groupement pour les lots 2 et 4, et autorisé Monsieur le Maire à signer la convention constitutive du groupement pour la durée de l'accord-cadre.

Par délibération du 1^{er} février 2024, le Conseil Municipal de Bœsenbiesen a sollicité son adhésion au groupement pour intégrer le lot 2 « Fourniture d'électricité - C5 - et services associés » auprès de la Communauté de Communes, coordonnateur du groupement.

Conformément aux dispositions de la convention constitutive (article 9), « *les éventuelles modifications [...] doivent être approuvées dans les mêmes termes par l'ensemble des membres du groupement* ». Dans ce contexte, la CCRM souhaite recueillir l'accord du Conseil Municipal pour l'autoriser à intégrer la commune de Bœsenbiesen à la démarche.

Le projet d'avenant relatif à cette adhésion est joint à la présente délibération. Il est précisé que la fourniture d'électricité prévue par le lot 2 du groupement débutera à compter du 1^{er} janvier 2025 et qu'aucun marché subséquent n'a encore été conclu dans ce cadre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L.2113-6, L.2113-7, L.2123-1, R.2123-1, L2125-1, R.2162-2, R.2162-7 et suivants du Code de la Commande Publique ;

Vu la convention pour la constitution d'un groupement de commandes pour l'achat d'électricité et de gaz naturel et services associés du 21 juin 2023 ;

Vu la délibération de la Commune de Bœsenbiesen en date du 1^{er} février 2024 demandant son intégration dans le groupement de commandes pour l'achat de gaz et d'électricité ;

- **ACCEPTE** l'avenant n°1 à la convention précitée relatif à l'intégration de la commune de Bœsenbiesen au groupement de commande pour le lot n° 2 « Electricité C5 et services associés » ;
- **AUTORISE** le Maire à signer l'avenant n°1.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

6. DIVERS ET INFORMATIONS

- **DIA**

- La commune n'a pas fait valoir son droit de préemption sur un bien de 32 ares 31 centiares situé au lieudit Wieher cadastré Section 1 parcelle 140.
- La commune a renoncé à exercer son droit de préemption pour un bien situé rue des Vosges cadastré section 1 parcelles 204 / 227 / 223 / 224 pour un total de 5 ares 47 centiares.

- **Elsass Putz / Matinée citoyenne**

Il est envisagé de reconduire la matinée citoyenne pour permettre d'entreprendre quelques travaux de peinture, mais également de procéder à l'entretien des espaces verts (désherbage du cimetière) ou encore ramasser les déchets en forêt. Un repas sera pris en commun pour clore la matinée. La date retenue est fixée au samedi 25 mai 2024. Une communication sera faite pour mobiliser un maximum d'administrés.

- **Printemps des Fleurs**

L'opération annuelle de promotion du fleurissement de la commune, se déroulera le samedi 4 mai 2024. Le document sera diffusé prochainement.

La buvette sera tenue par l'Association Autour de l'Ecole, et Kalem Frais tiendra un stand de fruits et légumes.

- **8 Mai 2024**

La cérémonie se déroulera à 9h30 et un petit déjeuner républicain sera servi à l'issue de la commémoration, agrémenté par la musique municipale de Marckolsheim.

- **Conseil Communautaire**

La prochaine séance du Conseil Communautaire se tiendra à la salle polyvalente de Bootzheim le mercredi 3 avril 2024. Le moment convivial d'après séance a été confié au Wiener Wald.

- **Amicale Sapeur Pompiers**

L'Amicale des sapeurs-pompiers de la commune va poursuivre l'aménagement extérieur du cabanon avec la création d'un terrain de pétanque. Comme pour le cabanon, les matériaux nécessaires seront financés par la commune et l'aménagement sera réalisé par les membres de l'amicale des sapeurs-pompiers.

L'ordre du jour étant épuisé, plus aucune question n'étant soulevée,
la séance est levée à 22 h 10

Fait à BOOTZHEIM, le 26 mars 2024.

Le Maire, Clément ROHMER



Le secrétaire, Dominique FARHNER

